

# Sauvons l'Université !

<http://www.sauvonsluniversite.fr>

## MASTERISATION DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS : ANALYSES ET REACTIONS

Appel de SLU : <i>Non à la masterisation de la formation des enseignants !</i> .....	2
<i>Appel de SLU aux étudiants (26 octobre 2008)</i> .....	4
<i>Sur la masterisation des concours de recrutement des enseignants, analyse d'Alexis Grémois pour SLU, 23 octobre 2008</i> .....	6
<i>Pétition de SLU Pour le maintien d'un concours de recrutement national !</i> .....	11
Réactions des universités et sociétés savantes : motions, communiqués et courriers .....	13
SLU : <i>Qui sommes-nous ?</i> .....	28

## APPEL DE SAUVONS L'UNIVERSITE !

### NON A LA MASTERISATION DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS !

**SLU APPELLE À UNE RÉUNION OUVERTE TOUS LES COLLÈGUES OPPOSES À LA MASTERISATION LE SAMEDI 8 NOVEMBRE, NOTAMMENT TOUS CEUX QUI EXERCENT DES RESPONSABILITÉS DANS LES JURYS DE CONCOURS, SOCIÉTÉS SAVANTES, ASSOCIATIONS, CONSEILS D'UNIVERSITÉ...**

**LE LIEU DE LA RÉUNION SERA INDIQUÉ PROCHAINEMENT SUR LE SITE DE SLU.**

La réforme de la formation et des concours de recrutement des enseignants a été lancée **sans concertation** avec celles et ceux qui assurent cette formation ni avec les universités qui lui accordent une place essentielle.

En outre, une fois de plus ce dédain manifeste pour l'avis des collègues qui devraient mettre en œuvre pareille réforme va de pair avec l'imposition d'un **rythme effréné** qui dissimule mal la volonté de faire taire toute réflexion et de rendre impossible toute distance critique.

Sans engager ici une analyse détaillée de la réforme en cours (pour laquelle nous vous renvoyons à **l'analyse de SLU** <http://www.sauvonsluniversite.com/spip.php?article736>), nous entendons mettre en évidence les deux grands types de **menaces** qu'elle fait peser sur la place des universités et leur rôle social.

#### ***Pour les étudiants et les futurs lauréats des concours***

- La réforme allongera non pas la durée des études mais la durée des études **non rémunérées** : la formation continuera de se dérouler sur cinq ans mais l'année de stage en situation sera supprimée. En outre, de toute évidence, nombre d'étudiants socialement défavorisés n'auront plus accès à une telle formation prolongée.

- Le nombre de places aux concours de recrutement étant moindre que celui des potentiels lauréats aux masters d'enseignement, le nouveau système va créer une masse de **reçus (au master)/collés (au concours)** : ces étudiants seront dès lors une cible privilégiée pour des **recrutements sur contrats de type CDD** dans les lycées et les collèges. La réforme en cours des lycées – modularisation, semestrialisation, distinction entre matières prioritaires et secondaires, prérogatives des chefs d'établissements - créent d'ailleurs toutes les conditions d'une telle évolution.

- A terme et malgré les assurances saisonnières de nos ministres actuels c'est bien **l'existence même du concours national** comme forme privilégiée de recrutement qui sera remise en cause, au profit d'une **simple certification** assurée par le master, permettant un recrutement local mais évidemment sans garantie statutaire.

#### ***Pour la nature de l'enseignement et la recherche universitaire***

- A court terme, le niveau de connaissances exigible étant celui de la licence (avec des coefficients faibles pour les épreuves disciplinaires et des questions sur la base des programmes scolaires), le niveau de savoir disciplinaire des enseignants - et de leurs élèves – ne peut que décliner.

- A moyen et long terme, dans les Universités, **de nombreux champs de la connaissance et de la recherche en seront définitivement affaiblis** : en amont, de nombreuses licences seront pensées en fonction de ces futurs Masters d'enseignement ; en aval, ces derniers mettront en danger l'existence même des Masters recherche, en les vidant d'une grande partie de leurs effectifs, et par ricochet l'existence de nombreuses Ecoles doctorales

- Ces conséquences pourraient être dramatiques notamment dans les universités des villes moyennes et dans les universités de lettres et sciences humaines : aux côtés du plan Campus et d'autres pans de la réforme des universités, la réforme de la formation des enseignants contribuera à creuser de façon radicale **le fossé entre deux types d'université** (les plus nombreuses devenant de simples centres universitaires, une dizaine d'entre elles restant des universités de plein droit avec une véritable articulation entre enseignement et recherche).

La dernière injonction de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (demandant une remise des nouvelles maquettes de masters avant le 31 décembre 2008) impose **une réponse ferme et claire** face à de telles pratiques.

Déjà, plusieurs conseils centraux d'universités dans toute la France, de nombreuses associations disciplinaires et quelques syndicats se sont émus de la situation et **réclament un retour en arrière du ministère** (pour ces réactions voir le site de SLU pour un exemple de motion dont nous partageons les termes voir la motion de l'Université de Bordeaux III <http://www.sauvonsluniversite.com/spip.php?article724> ).

Dans de telles circonstances SLU appelle tous les collègues à **multiplier les motions** condamnant la politique de masterisation de la formation des enseignants. Tenez-en nous informés ([postmaster@sauvonsluniversite.com](mailto:postmaster@sauvonsluniversite.com)) pour que nous puissions les mettre en ligne sur le site de SLU.

SLU appelle en outre à une large union de tous les opposants à cette réforme sur les points suivants :

- a) un **m o r a t o i r e** immédiat sur la réforme en cours
- b) la mise en œuvre immédiate de discussions avec **tous les acteurs concernés** par la formation des enseignants pour proposer une autre réforme des concours d'enseignement, excluant clairement la logique actuelle de la mastérisation
- c) un **refus catégorique** de faire remonter les maquettes des futurs masters d'enseignement dans les délais imposés par le Ministère
- d) compte tenu des trois points précédents, le **maintien des concours 2010 en l'état** pour donner le temps à cette autre réforme de voir le jour sereinement

## Appel de SLU aux étudiants (26 octobre 2008)

### Non à la masterisation des concours !

#### Qu'est-ce que la masterisation des concours de recrutement des enseignants ?

La masterisation consiste à intégrer la préparation et les épreuves des concours de recrutement des enseignants de l'enseignement primaire (professeurs des écoles) et du secondaire (CAPES) dans un diplôme universitaire, le master. Le gouvernement veut que cette réforme entre en vigueur **dès l'année universitaire 2009/2010**.

Le calendrier de recrutement sera modifié : admissibilité en janvier de l'année de M2, stage (non rémunéré) au cours du 2e semestre, admission en juin, prise de fonction à plein temps en septembre.

#### Quels seraient, selon le gouvernement, les avantages de cette réforme ?

- Sanctionner la formation en IUFM par un diplôme, le master, de manière à faciliter les reconversions vers d'autres métiers, notamment en cas d'échec au concours (que cet échec soit dû à un niveau insuffisant ou à la diminution du nombre de places offertes) ;
- Amener le niveau des professeurs des écoles et les titulaires du CAPES de Bac+3 à Bac+5, ce qui leur vaudrait une rémunération supérieure ;
- Améliorer la formation des enseignants grâce à l'allongement de leurs études, ce qui leur permettrait de mieux affronter les difficultés du métier,
- En cas de régionalisation des concours, affecter les jeunes enseignants près de chez eux.

#### Il faut dénoncer ces contrevérités :

- Les professeurs des écoles et du second degré suivent déjà au moins 5 années d'études et de formation avant d'être titularisés. Il n'y a donc aucun allongement réel. En revanche, les futurs enseignants devront **attendre un an de plus avant d'être payés** (5 ans après le Bac au lieu de 4) ! Les étudiants socialement défavorisés seront donc les premières victimes de cette réforme... Quant à la revalorisation des traitements promise, elle ne concernera que les débuts de carrière et elle n'a jamais fait l'objet d'un chiffrage précis.
- Le projet prévoit **la suppression de l'année de stage** ; les jeunes recrutés **enseigneront donc à plein temps dès leur première rentrée**, sans autre formation qu'un stage en 2e semestre de M2 et sans autre soutien qu'un vague « compagnonnage ». Cette disposition permettra au ministère d'**économiser 15.000 postes** ; ce sont autant qui ne seront pas offerts aux étudiants.
- Le ministère annonce que **les programmes** du CAPES seront ceux de **l'enseignement secondaire** et que le niveau exigé des candidats sera celui de **la licence**. Les épreuves porteront surtout sur la **didactique** et la « connaissance du système éducatif ». La **bivalence** devrait devenir la règle. Par conséquent, il y aura **une diminution des compétences** des futurs enseignants, qui seront encore moins bien armés qu'aujourd'hui pour un métier difficile. La part des chefs d'établissement et des inspecteurs dans l'évaluation des enseignants sera renforcée, au détriment des libertés académiques.

#### La masterisation participera au démantèlement du service public :

- La masterisation est **inséparable de la réforme du lycée** qui entrera en vigueur à la rentrée 2009 : réduction du volume horaire des enseignements, semestrialisation et modularisation qui rendront la plupart des disciplines optionnelles, ce qui permettra de les supprimer peu à peu. Toutes ces mesures n'ont qu'un but : réduire le nombre d'enseignants pour faire des économies budgétaires (35.000 suppressions de postes dans

l'Education nationale entre 2007 et 2009, donc autant d'opportunités de recrutement en moins pour les jeunes) et favoriser les cours privés.

- Dans le système actuel, la réussite au concours donnait automatiquement droit à un poste de fonctionnaire. Avec la masterisation, il sera possible de **réussir son master tout en échouant au concours de recrutement**. Ces « **reçus-collés** » viendront grossir considérablement le nombre des enseignants **précaires**, recrutés directement par les chefs d'établissements, pour occuper des emplois de contractuels (CDD de 10 mois avec 24 h de cours hebdomadaires), ou de **vacataires** (chassés des établissements sans droit au chômage après avoir effectué 200 h d'enseignement).
- Avec la **réduction du nombre de places au concours**, le nombre de salariés précaires finira par dépasser celui des fonctionnaires dont le statut apparaîtra comme un anachronisme destiné à disparaître, comme cela s'est déjà produit à La Poste ou à France Télécom.
- Dans l'intervalle, un **recrutement régional** permettrait de faire glisser les enseignants dans la fonction publique territoriale, où la réussite au concours ne donne pas forcément droit à un emploi.

### **La masterisation, une catastrophe pour l'université et les étudiants :**

- Annoncée en juin 2008, la masterisation est censée s'appliquer dès septembre 2009. Les équipes universitaires sont sommées par le ministère de rendre leurs nouvelles maquettes de masters dès novembre 2008, alors que la lettre de cadrage n'est parue que le 17 octobre ! Cette précipitation est une source d'angoisse pour les étudiants comme pour les enseignants. Elle ne permet bien évidemment pas de préparer sereinement l'avenir. Mais elle a **un but politique clair** : empêcher toute contestation et développer la concurrence entre établissements et entre collègues.
- L'une des conséquences de cette concurrence sera de **rendre illisible pour les étudiants l'offre de formations**, puisque chaque master sera différent. Au sein d'une même université, un étudiant pourra se voir proposer des masters disciplinaires avec un parcours « enseignement » et un master « enseignement » piloté par l'IUFM. Il y aura aussi des licences « professeurs des écoles » en concurrence avec les licences classiques. Comment choisir ?
- À moyen terme, **les masters « enseignement » viendront concurrencer les masters « recherche »**, surtout au cours du M2 qui sera occupé pour les futurs enseignants par un 1er semestre de bachotage et un 2e de stage. Il sera donc possible de **fermer de nombreuses formations** (licences, masters et doctorats) dans les universités petites et moyennes. Le gouvernement pourra alors **redessiner la carte universitaire**, avec 10 ou 12 grosses universités concentrées à Paris et dans quelques grandes agglomérations, le reste du territoire devant se contenter de simples « collèges universitaires » délivrant des licences pluridisciplinaires et des masters « professionnels ». **Les étudiants socialement défavorisés seront donc exclus d'une grande partie de l'offre de formation.**

### **Que faire ?**

Face à une telle attaque, les enseignants-chercheurs des universités se mobilisent. Les conseils d'administration des universités de Paris-4, Paris-3, Bordeaux-3, Saint-Étienne et Caen, d'autres conseils, des départements, des AG et des sociétés savantes ont voté des motions à ce sujet.

Le collectif de personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur "**Sauvons l'université !**", fondé en novembre 2007 pour protester contre la loi LRU, **appelle à un moratoire** permettant l'ouverture d'une vraie négociation sur la réforme des concours avec tous les acteurs concernés, sans aucun préalable (notamment la masterisation), et exige que **les concours de 2010 se tiennent dans les conditions de 2009.**

## "Sur la masterisation des concours de recrutement des enseignants"

### Analyse d'Alexis Gréolois pour SLU 23 octobre 2008

Le projet de masterisation des concours de recrutement des enseignants du premier et du second degré présenté le 13 octobre 2008 est censé répondre aux difficultés rencontrées par les jeunes collègues (malgré la mise en place des IUFM il y a 17 ans), tout en répondant favorablement à de vieilles revendications syndicales :

- sanctionner la formation en IUFM par un diplôme, le master,
- amener de ce fait les professeurs des écoles et les titulaires du CAPES à un degré de qualification (Bac+5 au lieu de Bac+3) et de rémunération supérieur,
- améliorer la formation des enseignants grâce à l'allongement de leurs études.

Il faut d'emblée tordre le cou à **ces contrevérités** :

**1.** Les professeurs des écoles et du second degré **suivent déjà au moins 5 années d'études** et de formation avant d'être titularisés. Il n'y a donc aucun allongement réel.

**2.** Le projet prévoit la **suppression de l'année de stage** ; les jeunes recrutés enseigneront donc à plein temps dès leur première rentrée, sans autre formation qu'un stage limité en 2e semestre de M2 et sans autre soutien qu'un vague « compagnonnage ». On imagine déjà leur désarroi, comme celui de leurs élèves... L'idée d'un complément de formation apporté dans la première (T1) voire la deuxième année (T2) suivant le recrutement (avant la titularisation) est souvent avancée dans les IUFM, mais elle n'apparaît pas précisément dans les documents officiels. Dans tous les cas, cette formation s'ajouterait à un service d'enseignement complet. Pauvres jeunes enseignants qui devront préparer leurs cours, les assurer, corriger leurs copies avant d'aller effectuer une deuxième journée comme étudiants !

**3. La revalorisation des traitements annoncée**

**ne concerne que les débuts de carrière** et n'a jamais fait l'objet d'un chiffrage précis. De plus, les étudiants devront attendre une année de plus avant d'être payés puisque l'année de stage disparaît, ce qui **accroîtra les inégalités sociales** (c'est peut-être pourquoi le ministère prévoit de manière bien peu républicaine qu'« en cas de difficultés de constitution d'un vivier d'étudiants de masters pour les collectivités et départements d'outre-mer, un examen spécifique sera envisagé » — l'emploi du terme « examen » au lieu de concours mérite d'être souligné). Enfin, on exigera des enseignants à 60/65 ans 42 annuités de traitement pour leur accorder une retraite à taux plein, ce que peu atteindront étant donné l'âge assez élevé des recrutés actuels. On voit donc que le gouvernement entend reprendre d'une main bien plus que ce qu'il semble généreusement accorder de l'autre.

Devant tant de mensonges, on ne s'étonne pas **des absurdités** contenues dans le projet ministériel :

– un **calendrier de recrutement** (épreuves d'admissibilité en janvier, d'admission en juin) qui réduit le M2 à un semestre de bachotage et un autre de stage, donc totalement incompatible avec un master recherche ;

– **fondre master et préparation aux concours revient à marier la carpe et le lapin** (l'expérience de certaines universités montre d'ailleurs que les étudiants ne parviennent pas à mener de front la préparation d'un concours et un travail de recherche) ;

– réduit à deux interrogations — l'une didactique (délirante, car comment un jeune sans expérience pourrait-il improviser un cours pour plusieurs niveaux), l'autre portant sur la « connaissance du système éducatif » —, **l'oral ne laissera plus de place aux disciplines** : on pourra ainsi être professeur de langue ou de musique sans avoir démontré sa capacité à s'exprimer correctement en anglais ou en italien ou à jouer d'un instrument !

– Enfin, alors qu’il s’agit officiellement d’élever le niveau de qualification des futurs enseignants, il est précisé tout aussi officiellement que le **niveau d’exigence des futurs concours sera celui de la 3e année de licence !**

– De même, les programmes des CAPES seront désormais ceux des collèges et des lycées, mais on ne s’est pas avisé que les questions enseignées en BTS et en classes préparatoires pouvaient varier. Mais ces absurdités n’en sont pas. Pour le comprendre, il suffit d’analyser en profondeur les motivations profondes de cette réforme pour en comprendre la logique redoutable :

**1.** Cette réforme s’inscrit d’abord dans **une politique budgétaire, qui fait de la suppression de postes dans la fonction publique la seule variable d’ajustement du gouvernement.** De 2002 à 2012, 140.000 postes devraient avoir disparu dans l’Éducation nationale, dont 35.000 entre 2007 et 2009. Or la seule suppression de l’année de stage en IUFM permettra d’économiser 15.000 postes. Pour éviter que la situation ne tourne au chaos, le ministère multiplie les expédients :

– **La réforme des lycées annoncée par X. Darcos permettra de faire d’innombrables économies**, notamment avec la réduction du volume horaire de cours pour les élèves (975 heures au lieu de 1100 en seconde) ; de plus, la modularisation rendra la plupart des matières optionnelles (y compris les mathématiques et l’histoire–géographie) et permettra de délivrer aux élèves des enseignements en fonction ni d’un programme national, ni de leurs attentes, mais des disponibilités locales en enseignants, rendus encore plus flexibles par la bivalence (avec une réduction probable du nombre de CAPES, actuellement 22, au moyen de fusions entre disciplines). On verra donc se renforcer un **système éducatif à plusieurs vitesses**, alors que V. Péresse prétend amener 50% d’une classe d’âge au niveau licence.

– La réforme du CAPE et du CAPES est indissociable de cette politique : elle permettra de **faire entrer dans les classes à la rentrée 2010 deux cohortes de nouveaux enseignants**, recrutés en 2009 et en 2010 (encore qu’il soit désormais question

que les enseignants recrutés en 2009 soient employés à plein temps dès leur première rentrée). Par ailleurs, on ne peut qu’être troublé par le fait que la semestrialisation du lycée ait été annoncée après le lancement de la réforme du CAPES : ne va-t-on pas faire assurer une partie des cours du 2e semestre par les stagiaires (non rémunérés) en M2 ?

Ainsi serait ouverte une brèche de plus dans les statuts de la fonction publique. Ce ne serait pas étonnant, car **la masterisation de la formation des enseignants est en fait une arme de destruction massive dirigée contre les fonctionnaires.**

En effet, les directeurs d’IUFM et le gouvernement ont prévenu depuis longtemps que les masters seraient délivrés non seulement aux étudiants admis aux concours de recrutement de la fonction publique, mais aussi à d’autres ayant échoué au concours mais dont le niveau aux « partiels » correspondrait aux attentes des formateurs. Apparaîtra donc une nouvelle catégorie, les « reçus–collés » (reçus au master, collés au concours) qui, contrairement aux anciens maîtres-auxiliaires, aura reçu une forme de certification pédagogique.

On verra donc **grossir considérablement le volant d’enseignants précaires**, disponibles pour occuper des emplois de contractuels, recrutés en CDD de 10 mois pour effectuer 24 h de cours hebdomadaires, ou de **vacataires**, chassés des établissements sans droit au chômage après avoir effectué 200 h d’enseignement. Ces professeurs précaires seront recrutés directement par les établissements, dont les proviseurs et les principaux verront leurs prérogatives étendues, comme la loi LRU l’a fait pour les présidents d’université.

Dans ces conditions, le maintien de fonctionnaires dans l’Éducation nationale apparaîtra comme une anomalie à laquelle il sera facile de mettre fin, comme ce fut déjà le cas à La Poste ou à France Télécom, mais aussi dans les établissements d’enseignement de la plupart des pays d’Europe. Une mesure transitoire sera de faire basculer les nouveaux enseignants dans la fonction publique territoriale, sans garantie de poste, ce que semble annoncer le projet soutenu par la CPU de régionaliser les concours de recrutement (officiellement pour répondre au souhait des jeunes

recrutés de rester dans leur région d'origine). On ne saurait donc trop insister sur le fait que **la réforme des lycées et la masterisation des concours sont liées et préparent le démantèlement de l'enseignement public en France**. Les universitaires ne doivent pas croire qu'ils seront épargnés.

Faisant suite à l'intégration des IUFM aux universités, la masterisation ressemble à un processus de fusion-acquisition, avec son cortège de suppressions de services et d'emplois :

— La **concurrence entre masters professionnels « enseignement » et masters recherche** risque fort de se traduire par une désertion des seconds au profit des premiers. La création annoncée ici et là de licence « Professeur des écoles » aura des conséquences semblables dans le premier cycle.

— Il sera donc possible de **fermer de nombreuses formations (licences et surtout masters) ainsi que des écoles doctorales, surtout dans les universités petites et moyennes**. C'est ainsi que la masterisation permettra de **redessiner la carte universitaire** selon les désirs du ministère, avec 10 ou 12 universités de renommée mondiale (au moins en raison de leur taille) et plusieurs dizaines de collèges universitaires, se contentant de délivrer des licences pluridisciplinaires et des masters « professionnels », où **les enseignants-chercheurs seront progressivement remplacés par des professeurs agrégés (PRAG), puisque ces derniers seront désormais destinés à enseigner en licence**.

— Ces phénomènes seront renforcés par la mise en place de **masters « enseignement » académiques**, dans le but de contraindre les universités d'une même Académie à mutualiser leurs formations, mesure présentée par un directeur d'IUFM comme une « économie d'argent et d'intelligence », ce qui résume en fait tout l'esprit des réformes actuelles.

**2.** En effet, comme bien souvent, l'argument budgétaire sert de justification à **une attaque généralisée contre la connaissance et ses modes de transmission**. On pouvait s'y attendre

puisque la masterisation a été voulue par un président qui manifeste de manière obsessionnelle son mépris pour *La princesse de Clèves* et ceux qui persistent à la lire et à l'enseigner.

À cet égard, il faut prendre garde à la formule maintes fois répétée : désormais, « les universités forment, l'employeur (Éducation nationale) recrute ».

Dans l'architecture qui prévalait jusqu'à maintenant, les futurs enseignants recevaient une formation pédagogique après avoir effectué des études et passé un concours essentiellement académiques. Ce parcours était irrigué par la recherche : à l'université (comme en partie à l'IUFM), les cours étaient prodigués par des enseignants-chercheurs ; les programmes du CAPES comme de l'agrégation tenaient compte des progrès récents de la recherche car ils étaient définis par des membres de la communauté universitaire qui siégeaient dans les jurys. Le recrutement se faisait donc selon des critères scientifiques et donnait accès à un corps de la fonction publique, avec toutes les garanties apportées par ses statuts.

Plus rien de tout cela dans la configuration projetée, qui **subordonne complètement les enseignements disciplinaires à une formation professionnelle elle-même bâclée** :

— les programmes des CAPES sont donc réduits à ceux du secondaire (eux-mêmes fortement appauvris depuis des années), définis par l'Inspection générale, et donc au mieux figés et coupés des découvertes récentes, au pire soumis aux lubies pédagogiques de l'inspection ou aux pressions des politiques et des puissants, comme le montre la réforme en cours du contenu des SES ;

— les universitaires seront exclus des jurys au profit de la « hiérarchie » administrative (inspections et chefs d'établissements) et de « membres de la société civile » (députés, chefs d'entreprise, curés, parents de familles nombreuses, simples badauds recrutés par petites annonces ?) ;

— le contenu des études universitaires sera profondément altéré : la transmission des connaissances issues de nos recherches devra régresser au profit de formations « pré-professionnalisantes », en particulier de stages

dans les établissements scolaires.

De même que les réformes en cours dans le secteur de la recherche depuis 2004, notamment la destruction programmée du CNRS, visent à instaurer un pilotage politique au nom de l'« économie de la connaissance », au prix de l'abandon de branches entières du savoir pourtant fondamentales, **la réforme des lycées et la masterisation des concours de recrutement des enseignants visent à détruire les libertés académiques, dans le secondaire comme à l'université.** Partout, c'est bien une idéologie utilitariste qui est à l'œuvre. De même que les seules disciplines scientifiques légitimes seraient les sciences appliquées, les seuls enseignements légitimes seraient les formations professionnalisantes. Appliqué aux domaines du savoir dont les seules finalités institutionnelles sont l'enseignement et la recherche, ce principe idéologique implique que seuls les contenus didactiques sont légitimes, **comme si l'on pouvait être un bon enseignant sans maîtriser sa (ou ses) discipline(s)**, absurdité malheureusement souvent répétée ces temps-ci. On comprend alors pourquoi la maquette du nouveau CAPES accorde la part du lion à la didactique, y compris à l'écrit (calqué sur celui du CAPE).

Toutes ces réformes visent donc à ôter aux chercheurs et aux enseignants toute liberté, bien loin de l'autonomie promise notamment par la loi LRU.

**3. C'est donc une conception autoritaire du gouvernement des hommes et de la société** qui est au cœur de toutes les mesures prises par le gouvernement. Partout, les présidents, les petits chefs et la hiérarchie doivent prévaloir. Ce sont eux qui dicteront les contenus des enseignements et les axes de la recherche, qui recruteront en n'offrant que des statuts précaires et qui distribueront primes et promotions à ceux qu'ils distingueront comme « méritants », en fonction de leur obéissance. Ainsi se développera la **vassalisation** déjà à l'œuvre dans l'enseignement supérieur.

Cette politique repose sur une **mise en concurrence généralisée des institutions et des hommes.** La masterisation et la confusion apparente qui accompagne sa mise en place visent en effet à exacerber la rivalité :

– entre les diverses universités,

– entre les diverses composantes d'une même université, les tensions latentes entre IUFM et universitaires étant notamment excitées pour détourner l'attention des responsabilités propres au gouvernement et à l'Inspection,

– voire entre les universités et des préparations privées dont la menace revient fréquemment dans les discours officiels, non seulement pour nous inciter à rendre les fameuses maquettes, mais aussi sans doute parce que leur émergence est souhaitée pour des raisons idéologiques.

Quant à la méthode employée par le gouvernement, elle doit beaucoup à la chasse : on commence par l'enfumage au moyen de ballons d'essai (destinés autant à tester les capacités de réaction de l'adversaire qu'à entretenir son affolement), de commissions fantoches permettant de contourner les instances élues et de focaliser l'attention des syndicats et de la publication de documents de cadrage volontairement vagues ; puis on passe à l'hallali en imposant des calendriers infernaux, qui rendent toute négociation impossible.

Le plus remarquable est que **le gouvernement prétend nous faire creuser notre propre tombe, en nous ordonnant de faire des maquettes dans chaque composante.** Mais c'est aussi là sa faiblesse : ce système ne peut fonctionner que si nous y collaborons.

On le voit donc, **cette réforme** :

1) **n'élève pas réellement le niveau du recrutement des futurs enseignants et n'élève pas durablement leur rémunération,**

2) **détruit les masters recherche, affaiblit la place des savoirs disciplinaires dans les licences et prépare le remplacement des enseignants-chercheurs par des professeurs agrégés pour le premier cycle (L),**

3) **rend plus aiguë la concurrence entre les universités et les universitaires,**

4) **s'intègre dans une réforme du lycée qui réduit nombre de disciplines à des options, contribuant**

**activement à la fin du lycée général et à l'exigence du meilleur pour tous**, l'essence même du service public d'enseignement,

5) développe la **précarisation généralisée des enseignants**.

En conséquence, une telle réforme ne peut contribuer, à terme, qu'à tout simplement détruire l'université et elle est dangereuse non seulement pour les étudiants et les enseignants mais aussi pour tous les élèves, autrement dit pour l'ensemble de la société.

Nous demandons donc, **l'arrêt de cette réforme (par un moratoire)**, avec **l'engagement de la part des ministres concernés** que les concours 2010 se tiendront selon les modalités de 2009, et **l'ouverture immédiate d'une négociation avec l'ensemble des acteurs**, sans préalable (autrement dit sans accord, avant discussion, sur la masterisation).

**PÉTITION DE « SAUVONS L'UNIVERSITÉ ! »**  
**POUR LE MAINTIEN D'UN CONCOURS DE RECRUTEMENT NATIONAL**

---

Depuis quelques semaines, sont dévoilées peu à peu les grandes lignes d'un projet de suppression du CAPES : le concours national destiné à recruter les futurs enseignants du secondaire céderait ainsi la place à des Masters de formation à l'enseignement dans les universités. Il est vrai qu'une réflexion permanente s'impose sur la place que doit avoir la pédagogie dans la formation des futurs enseignants, mais il est absurde de faire de celle-ci l'enjeu d'une rivalité entre la maîtrise des connaissances disciplinaires et le renforcement des capacités des étudiants à affronter une situation d'enseignement... et il est tout aussi absurde de considérer que rien n'a été fait en ce sens, notamment dans les IUFM qui sont à l'interface de la formation disciplinaire dispensée principalement dans les universités et de la mise en œuvre de leurs connaissances dans des classes et des situations d'enseignement spécifiques.

Il faut donc affirmer que le développement des capacités pédagogiques des futurs enseignants ne passe pas par la suppression du principal concours d'enseignement.

En revanche, défendre et promouvoir (par un nombre de postes conséquent mis au concours) les concours d'enseignement, qui ne doivent en aucun cas déboucher sur une simple certification, c'est rappeler que leurs principales spécificités constituent le socle d'un type de formation et de recrutement issu d'une conception républicaine de la diffusion du savoir et de la formation des enseignants. Il n'est en effet pas exagéré de dire que les concours s'inscrivent dans une logique d'espace, de temporalité et d'organisation sociale républicaine.

Ces concours sont en effet et doivent demeurer

- a) nationaux
- b) anonymes
- c) uniques et annuels
- d) associés à un programme disciplinaire et à une préparation assez longue (une année universitaire au moins) et spécifique
- e) liés à des postes de fonctionnaires sous statut, en nombre équivalent au nombre de places ouvertes aux concours

En cas de suppression du principal concours national de recrutement des enseignants, ces principes s'effaceraient, non sans effets immédiats sur la nature de la formation des lauréats. La fin du concours unique annuel favoriserait une différenciation des formes et des contenus des recrutements, contribuant à saper la logique d'un « service public de l'éducation nationale » au service des citoyens. Quant à la possible absence de référence disciplinaire elle aurait probablement de rapides effets délétères sur les choix privilégiés au sein des formations ainsi que sur la maîtrise de connaissances indispensables à de futurs enseignants. Sans parler du fait que, dans toutes les universités, les classes

de préparation aux concours constituent souvent un espace de formation privilégié sur le plan des contenus et de la méthode, y compris pour les étudiant(e)s qui ne réussiront pas le concours.

Il est inacceptable que l'on passe subrepticement, par le biais d'un nouveau type de formation, d'une logique de recrutement de fonctionnaires à une logique d'attribution d'une certification, dont l'effet serait la constitution de listes de candidats potentiels à des postes d'enseignement précarisés, relevant souvent de recrutement locaux. La logique et les effets de l'extension indéfinie de la contractualisation trouveraient là un champ d'application rêvé. Or, cette extension du champ de la contractualisation est, on le sait, au cœur à la fois de la réforme des universités - connue sous le nom de loi LRU - et des projets d'attribution de nouvelles prérogatives aux chefs d'établissement de l'enseignement secondaire. Avec à la clé un objectif commun et inavouable : la diminution du nombre de fonctionnaires et la précarisation généralisée des métiers de l'enseignement. Une fois de plus il est ainsi notable que les projets de réforme actuellement mis en œuvre concernent en même temps et au nom de logiques et d'objectifs similaires, qu'ils soient explicites ou non, les universités et l'enseignement secondaire : c'est donc tous ensemble que nous nous devons de réagir.

Pour toutes ces raisons, les associations et organisations signataires appellent à un retrait de tout projet de suppression du CAPES et s'élèvent contre toute atteinte aux principes énoncés ci-dessus

3794 signataires au 27 octobre 2008

Pour signer : <http://www.sauvonsluniversite.com/spip.php?article372>

## REACTIONS DES UNIVERSITES ET SOCIETES SAVANTES

(PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE, AVEC INDICATION DE SOURCE)

---

septembre 2008

**Commission Française pour l'enseignement des mathématiques (CFEM)**

« La mastérisation et la formation des enseignants en mathématiques »

<http://www.cfem.asso.fr/>

---

10 octobre 2008

**Conseil d'administration de l'Université Paris Sorbonne - Paris IV**

MOTION

adoptée à l'unanimité par le C.A. de l'Université Paris IV (10 octobre 2008)

« Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Sorbonne, réuni en séance plénière le 10 octobre 2008, déplore solennellement les conditions dans lesquelles est mise en œuvre la réforme de la formation des maîtres.

Il proteste contre un calendrier qui oblige l'Université à prévoir pour 2009-2010, dans la précipitation, l'application d'une réforme des concours dont le contenu n'est toujours pas défini à la rentrée 2008.

Il s'oppose à toute réforme ayant pour effet de réduire dans les concours la part des savoirs disciplinaires en vue d'un allègement des épreuves qui ne fera qu'abaisser le niveau de formation des futurs enseignants, en contradiction totale avec l'objectif affiché par la « mastérisation ».

Il rejette l'idée de concours déclinés en « épreuves régionales » pour le recrutement des professeurs des lycées et collèges, ce qui serait contraire au principe, réaffirmé par le Ministère, d'attachement à des concours nationaux.

Il soutient l'action menée par les instances de l'Université pour construire, en étroite concertation avec son école interne, l'IUFM de Paris, et avec les autres universités de Paris et d'Ile-de-France, des masters « Métiers de l'enseignement » qui concilient au mieux la nécessaire formation professionnelle au métier d'enseignant et les exigences d'un haut niveau de formation scientifique.

En Sorbonne, le 10 octobre 2008. »

---

**14 octobre 2008**

**SOCIÉTÉ DES AGRÉGÉS DE L'UNIVERSITÉ**

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 14 OCTOBRE 2008**

**Les nouveaux concours de recrutement des professeurs**

M. Jean-Michel LÉOST, Président de la Société des agrégés, a fait à la Presse la déclaration suivante :

La Société des agrégés se réjouit que « les épreuves et programmes des concours de l'agrégation [soient] maintenus en l'état » et que l'agrégation recrute « des professeurs qui sont appelés à enseigner en priorité dans les classes d'examen du lycée, les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), les sections de techniciens supérieurs (STS) et le premier cycle de l'université ». Jugeant cependant qu'il n'est pas possible de préparer conjointement le programme de l'agrégation et un master 2 disciplinaire et de recherche, elle demande à nouveau que ce diplôme soit requis pour se présenter à l'agrégation et que les candidats bénéficient d'une année complète de préparation au concours.

En revanche, la Société des agrégés dénonce vivement l'infléchissement d'une des épreuves orales actuelles de l'agrégation « dans le sens de l'épreuve orale prenant la forme d'un exercice pédagogique proposée pour les nouveaux concours de recrutement de professeurs » ainsi que l'ajout d'une « épreuve d'entretien avec le jury » censée « vérifier les connaissances du candidat relatives aux valeurs et aux exigences du service public, au système éducatif et à ses institutions et de manière plus générale à son aptitude à exercer le métier de professeur [...] ». Elle estime que les épreuves, telles qu'elles sont conçues actuellement, par exemple à travers la « leçon d'agrégation », permettent déjà aux jurys de déceler les capacités pédagogiques des candidats et que les changements annoncés pervertiraient le concours.

A fortiori, la Société des agrégés condamne les modifications apportées aux épreuves du CAPES, qui le dénaturent totalement.

En effet, la réduction du nombre d'épreuves dans plusieurs CAPES, et, parmi ces épreuves, la réduction des épreuves purement disciplinaires, la réduction de la durée de préparation de l'écrit à quelques mois, conduiront inéluctablement à une diminution des exigences scientifiques. De plus, les jurys, en fonction de leur composition, pourront éliminer les candidats qui ne répondront pas au « profil » officiellement attendu. Cela risque de conduire au formatage idéologique et pédagogique des futurs professeurs, à leur normalisation, alors que l'une des richesses du corps enseignant réside dans sa diversité. Une telle conception du recrutement est incompatible avec les principes républicains.

Enfin, il est scandaleux de vouloir, pour les concours du CAPES, « assurer la prépondérance des épreuves [orales] d'admission » pour « permettre de choisir les candidats les plus aptes à la fonction d'enseignant [...] sur des critères d'ordre pédagogique et didactique ainsi que sur la connaissance du futur milieu d'exercice ». Dans une telle conception, les savoirs disciplinaires, qui sont le fondement essentiel de la compétence professionnelle des enseignants, se trouvent considérablement rabaissés.

En outre, cette maquette du CAPES écarte de facto les étudiants qui auront préparé un master disciplinaire et de recherche.

La Société des agrégés demande au Ministre de l'Éducation nationale de revoir les maquettes des concours pour leur donner un contenu scientifique beaucoup plus important et de remplacer les épreuves qui entraîneraient un recrutement partial des futurs professeurs par des épreuves disciplinaires objectivement évaluées.

Elle demande également au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de n'habilitier, pour tous les concours de recrutement, que des masters qui garantissent les compétences disciplinaires.

La Société des agrégés appelle toutes les organisations professionnelles, toutes les associations de spécialistes, tous les professeurs, à défendre ensemble le principe et la valeur des concours républicains et à s'opposer à leur dénaturation.

---

17 octobre 2008

valerie.robert@univ-paris3.fr

Motion votée à l'unanimité par le **Conseil d'administration de l'université Paris 3 Sorbonne Nouvelle** le 17 octobre 2008:

« Le Conseil d'administration de l'Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle, réuni en séance plénière le 17 octobre 2008, déplore les conditions dans lesquelles est mise en oeuvre la réforme de la formation et du recrutement des professeurs.

Il proteste contre un calendrier qui oblige l'université à prévoir en deux mois et demi la mise en oeuvre d'une réforme des concours qui vient tout juste d'être rendue publique et dont les modalités concrètes ne sont pas encore connues.

Il s'inquiète d'une réforme qui réduit dans les concours la part des savoirs disciplinaires et ne fera qu'abaisser le niveau de formation des futurs enseignants, en contradiction totale avec l'objectif affiché de la "masterisation".

Il demande des éclaircissements quant à l'idée de concours déclinés en "épreuves régionales". »

---

17 octobre 2008

Catherine Teissier [catherine.teissier@univ-provence.fr](mailto:catherine.teissier@univ-provence.fr)

MOTION adoptée à l'unanimité par le **Conseil Scientifique de l'Université de Provence Aix-Marseille I** en séance plénière le 17 octobre 2008

« Le Conseil Scientifique de l'Université de Provence Aix-Marseille I, réuni en séance plénière le 17 octobre 2008, déplore solennellement les conditions dans lesquelles est mise en oeuvre la réforme de la formation des maîtres. Il proteste contre un calendrier qui oblige l'Université à prévoir pour 2009-2010, dans la précipitation, l'application d'une réforme des concours dont le contenu n'est toujours pas défini à la rentrée 2008. Il s'oppose à toute réforme ayant pour effet de réduire dans les concours la part des savoirs disciplinaires en vue d'un allègement des épreuves qui ne fera qu'abaisser le niveau de formation des futurs enseignants, en contradiction totale avec l'objectif affiché par la « mastérisation ». Il rejette l'idée de concours déclinés en « épreuves régionales » pour le recrutement des professeurs des lycées et collèges, ce qui serait contraire au principe, réaffirmé par le Ministère, d'attachement à des concours nationaux.

Il soutient l'action menée par les instances de l'Université pour construire, en étroite concertation avec son école interne, l'IUFM d'Aix-Marseille, et avec les autres universités de la région PACA, des masters « Métiers de l'enseignement » qui concilient au mieux la nécessaire formation professionnelle au métier d'enseignant et les exigences d'un haut niveau de formation scientifique. »

Aix en Provence, le 17 octobre 2008.

---

18 octobre 2008

**Association des historiens contemporanéistes de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Motion votée lors de l'Assemblée générale du samedi 18 octobre 2008

« L'Association des historiens contemporanéistes de l'enseignement supérieur et de la recherche (AHCESR) déplore les conditions de la préparation de la réforme des concours de recrutement des enseignants du service public de l'Éducation nationale, puisque la diffusion, officieuse ou officielle,

d'informations par le ministère de l'Éducation nationale ne s'accompagne actuellement que de la consultation des syndicats, de la CPU et de la CDIUFM, à l'exclusion des associations spécialistes d'enseignants du supérieur.

Elle désapprouve l'opposition systématique établie, dans le dernier texte ministériel, entre « une logique de revalidation du niveau universitaire » des futurs professeurs et « une logique de recrutement conforme aux besoins de l'employeur », opposition qui peut laisser croire que le service public de l'Éducation nationale a besoin d'enseignants moins formés dans la discipline qu'ils enseignent.

L'AHCESR demande :

**\* Un accroissement de la part faite à la formation disciplinaire** dans les concours, notamment pour le recrutement des professeurs du second degré, par :

- le maintien de la parité entre les périodes,
- le maintien de questions approfondies et tournantes, qui garantissent l'élévation du niveau de culture et de formation intellectuelle des futurs enseignants, alors que le recrutement prévu sur « les programmes du collège, du lycée et des classes post-baccalauréat du lycée » diminue le niveau d'exigence en incitant les candidats à limiter leurs lectures à des manuels scolaires,
- le maintien du traitement de ces questions par les seuls enseignants-chercheurs pourvus des compétences disciplinaires nécessaires, à savoir les personnels des universités et des grands établissements d'enseignement supérieur,
- la réduction du coefficient de l'épreuve orale d'entretien avec le jury.

**\* Des précisions sur les critères de choix, la qualité et l'origine des compétences des « membres de la société civile » appelés à siéger dans les jurys**, comme si tout le monde pouvait participer au recrutement des professeurs aux côtés des membres du service public de l'Éducation nationale.

**\* Le maintien sur l'ensemble du territoire, par une répartition équilibrée de l'offre de formation, d'une véritable initiation à la recherche au niveau du master**, notamment grâce à un calendrier qui permette aux étudiants **de réaliser, à côté de la préparation aux épreuves des concours, un vrai mémoire**, conforme au niveau d'exigence des UFR et des départements d'histoire des universités.

**\* Le rétablissement du stage en responsabilité.**

**\* L'ajout d'une spécialité (ou d'une mention, selon les cas) « Enseignement » aux masters disciplinaires déjà en place** - cette spécialité ou mention comportant les quatre volets demandés (disciplinaire, épistémologique, didactique et professionnel - afin de permettre aux étudiants de se réorienter au sein du master ou de compléter leur formation

L'AHCESR propose aux autres associations de poursuivre l'action commune, en liaison avec les associations de géographes et l'APHG, notamment en élaborant une motion et en demandant aux deux ministères d'inviter les associations de spécialistes dans les différents groupes de travail. »

---

18 octobre 2008 Françoise Crémoux <francoise.cremoux@wanadoo.fr>

### **Société des hispanistes français de l'enseignement supérieur**

*Le Comité de la SHF, réuni le 18 octobre 2008, a arrêté la position suivante sur la réforme de la formation aux métiers de l'enseignement et des concours de recrutement des enseignants du second degré.*

1. La SHF tient à affirmer de nouveau son attachement au recrutement des enseignants du second degré par des concours nationaux et une évaluation anonyme des candidats. Elle rejette l'idée d'épreuves régionales.
2. La responsabilité de la formation disciplinaire des futurs enseignants et de son évaluation étant confiée aux universités, les Départements et UFR des domaines disciplinaires concernés (en ce qui concerne la SHF, les langues romanes) doivent conserver la responsabilité pédagogique et administrative des formations.
3. La formation des enseignants ne peut aller – c'est un objectif de la « mastérisation » des concours – que dans le sens d'une amélioration. Il est essentiel aux yeux de la SHF que les futurs enseignants aient acquis un niveau de connaissances et de compétences élevé.
4. En outre, les nouveaux masters ne doivent pas être exclusivement liés à la préparation directe des concours de l'enseignement, de façon à offrir une formation de qualité permettant d'autres débouchés professionnels et la réorientation des candidats qui auraient échoué aux concours. Nos masters doivent également pouvoir attirer par leur qualité des étudiants étrangers. C'est pourquoi il importe que la part des enseignements disciplinaires reste importante. On peut concevoir qu'elle soit de l'ordre de 75 % en dehors de la période des stages.
5. La ministre de la Recherche a souligné la nécessité d'une formation à la recherche au sein des masters de formation aux métiers de l'enseignement (tout master doit d'ailleurs être adossé à des équipes de recherche). Ce volet de la formation doit être particulièrement important pour les candidats à l'agrégation à qui il est vivement conseillé de préparer un master ou un parcours « recherche » dans la discipline choisie.
6. La SHF estime que la préparation de l'Agrégation sur programme en deux ans est incompatible avec celle d'un master. Comment concilier dans ce laps de temps la préparation du concours, une véritable formation à la recherche (qui exige la réalisation d'un mémoire) et une réelle formation pédagogique ? Une année spécifique de préparation au concours s'avère nécessaire.
7. Elle réaffirme son attachement à la présence d'épreuves disciplinaires à l'écrit du CAPES et attire l'attention sur la nécessité de l'évaluation de la langue étrangère à l'oral. Elle demande que les épreuves disciplinaires, à l'écrit et à l'oral, soient évaluées par des spécialistes de la langue concernée. Elle s'élève en outre contre la nature de la seconde épreuve orale.
8. La SHF préconise la mise en place progressive des nouveaux concours sur deux ans et demande que le CAPES soit maintenu sous sa forme actuelle pour la session 2010.
9. Elle est attachée à la formation professionnelle de terrain, encadrée par des tuteurs expérimentés. Celle-ci ne saurait se réduire à un stage de quelques semaines. Elle demande en outre qu'au cours de la première année d'exercice des professeurs leur service soit allégé de façon à favoriser le suivi que doivent assurer auprès d'eux les tuteurs.

---

20 octobre 2008 Catherine Teissier <[catherine.teissier@univ-provence.fr](mailto:catherine.teissier@univ-provence.fr)>

### **Motion du département d'Etudes Germaniques de l'Université de Provence**

« Le département d'Etudes Germaniques de l'Université de Provence, réuni le 20 octobre 2008, exprime sa vive inquiétude devant l'orientation et les conditions de mise en œuvre de la réforme des concours, notamment du Capes.

Il rappelle son attachement à :

- des savoirs disciplinaires de qualité, fondés sur la parfaite maîtrise écrite et orale de la langue étudiée et sur la connaissance approfondie de la culture du pays concerné (productions culturelles et faits de société replacés dans leur contexte) ;
- un séjour prolongé dans un établissement d'enseignement de ce pays.

Il s'inquiète de ce que le projet actuel ne laisse pas aux étudiants le temps suffisant pour rédiger un mémoire professionnel étoffé, qui serait une véritable réflexion sur la didactisation de contenus disciplinaires précis. L'élaboration de ce dernier ne saurait en effet avoir lieu en Master 2, où les étudiants seront occupés par la préparation du concours.

Il souhaite donc que les futurs Masters d'enseignement donnent toute leur place aux savoirs disciplinaires et à la solide culture générale nécessaire à tout futur enseignant, alliés à l'indispensable formation professionnelle.

En raison de toutes les questions qui restent en suspens et de l'importance de l'enjeu (ne s'agit-il pas d'améliorer le niveau de formation des futurs professeurs ?), il demande un moratoire qui permette la véritable maturation du projet de réforme des concours, en concertation réelle avec celles et ceux qui sont appelés à la mettre en œuvre. »

---

20 octobre 2008 [fabri@lmpt.univ-tours.fr](mailto:fabri@lmpt.univ-tours.fr)

#### **Conseil d'administration de l'Université de Tours**

« Le Conseil d'Administration de l'Université de Tours réuni en séance plénière le 20 octobre 2008, déplore solennellement les conditions dans lesquelles est mise en œuvre la réforme de la formation des enseignants.

Il proteste contre un calendrier qui oblige l'université à prévoir pour 2009-2010, dans la précipitation, l'application d'une réforme des concours dont le contenu n'est toujours pas officiel à ce jour. Il s'oppose à toute réforme qui aurait pour effet de réduire dans la formation et les concours la part des savoirs disciplinaires en vue d'un allègement des épreuves qui ne fera qu'abaisser le niveau de formation des futurs enseignants, en contradiction totale avec l'objectif affiché par la « mastérisation ».

Il rejette l'idée de concours déclinés en « épreuves régionales » pour le recrutement des professeurs des lycées et collèges, ce qui serait contraire au principe, réaffirmé par le Ministère, de concours nationaux.

Il soutient l'action menée par les instances de l'université pour construire, en concertation avec l'université d'Orléans et son école interne l'IUFM, des masters qui concilient au mieux la nécessaire formation professionnelle au métier d'enseignant et les exigences d'un haut niveau de formation scientifique. Il demande au ministère un délai de concertation pour une régulation disciplinaire et nationale mesurant l'impact de la mastérisation sur l'ensemble des masters.

Tours le 20 octobre : unanimité moins une abstention. »

---

20 octobre 2008

#### **Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER)**

Motion présentée par le SNESUP-FSU au CNESER 20 octobre en réponse à la divulgation en séance de la circulaire relative à la « campagne d'habilitation de diplômes de master pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement – rentrée universitaire 2009 »

Le CNESER, réuni le 20 octobre 2008, déplore les conditions dans lesquelles s'organise la « mastérisation » de la formation des enseignants.

Le CNESER proteste contre le calendrier insensé qui oblige les universités à concevoir, dans l'urgence, des maquettes sans pouvoir prendre le temps d'une réflexion concertée sur la place des savoirs disciplinaires, de la formation professionnelle, les rôles et fonctions des IUFM.

Le CNESER réaffirme son attachement aux concours nationaux, réclame l'abandon de l'orientation actuelle du gouvernement sur ces questions. Le CNESER demande, en conséquence, que le processus de conception des maquettes fasse l'objet d'un moratoire et d'un cadrage national. »

SNESUP-FSU, UNSA, CGT, Fédération des Syndicats Autonomes, UNEF, FAGE, FCPE

Pour : 10 - Contre : 5 - Abs : 1

---

20 octobre 2008 jacques.gerstenkorn@gmail.com

### **Motion votée par l'AG de la Faculté de Langues de Lyon 2 (20 octobre 2008)**

L'Assemblée Générale de la Faculté des Langues (Lyon 2) réunie le 20 octobre déplore les conditions dans lesquelles se prépare la réforme de la formation des futurs enseignants. Elle proteste contre un calendrier qui oblige l'Université à prévoir pour la rentrée 2009, dans une précipitation inacceptable, la mise en œuvre d'une réforme des concours dont les contours restent encore vagues. Elle s'oppose à toute « réforme » ayant pour effet de réduire dans les concours la part des savoirs disciplinaires qui ne fera qu'abaisser le niveau de formation scientifique des futurs enseignants. Elle s'inquiète des effets de sélection sociale induits par un allongement des études nécessaires à l'inscription aux concours sans mesures d'accompagnement financier pour les étudiants concernés. Elle conteste la proposition d'introduire des représentants de la « société civile » dans les jurys de concours.

Elle exige un moratoire d'un an, pour mettre en place un véritable projet de formation et de recrutement.

Par ailleurs, une motion sera présentée au prochain CA de Lyon 2, vendredi 7 novembre.

---

21 octobre 2008

Motion votée à l'unanimité par le **conseil de l'UFR Langues et communication de l'Université de Bourgogne** le mardi 21 octobre 2008 relative à la réforme du CAPES

« Tout d'abord, les enseignants présents ont tenu à affirmer qu'ils ne sont pas hostiles à l'idée d'une réforme du mode de recrutement des enseignants, dont ils connaissent bien les limites mais aussi les points positifs.

Ensuite, ils ont tenu à réaffirmer leur attachement à certaines exigences qui leur paraissent incontournables dès lors qu'il s'agit de proposer des changements du mode de recrutement. Notamment, les enseignants présents ont voulu souligner la nécessité de faire des réformes qui respectent l'importance de la formation disciplinaire, la rigueur et l'équité du mode de recrutement, l'engagement des enseignants dans la sélection des candidats. Enfin, il paraît indispensable que toute évolution du mode de recrutement prenne en compte aussi les difficultés et les efforts auxquels sont confrontés les étudiants qui préparent un concours, et que l'on protège donc la valeur et la spécificité d'une profession bien particulière. L'analyse des éléments contenus dans la maquette qui illustre le projet du Ministère, a fait apparaître un certain nombre de points, qui ont focalisé les débats et sur lesquels les enseignants souhaitent que le dialogue s'engage.

1) D'une manière générale, les enseignants s'interrogent sur le calendrier qui se précise. En effet, les maquettes des nouveaux Masters doivent apparemment être communiquées au Ministère pour le mois

de janvier prochain. Compte tenu des délais techniques nécessaires à l'approbation de ces maquettes par les instances universitaires, il resterait aux départements moins d'un mois pour finaliser ces projets de Master. Un tel délai, à une période de l'année déjà bien chargée, rend quasiment impossible un travail sérieux, dans un climat de dialogue. Ce calendrier est d'autant plus irréaliste, que la réforme des Masters que l'on demande aux enseignants de réaliser est de taille, et qu'elle entraînerait aussi d'importantes modifications des maquettes des Licences. Enfin, si cette réforme doit être engagée dès la rentrée 2009, cela veut dire que les étudiants qui souhaitent préparer le concours en 2010 ne connaîtront pas le contenu de leur formation avant plusieurs mois et ne pourront donc pas organiser leur prochaine année d'études dans de bonnes conditions.

2) La place réservée à l'évaluation des compétences dans la discipline choisie, a suscité aussi beaucoup d'interrogations. Dans la maquette ministérielle, seules deux épreuves sur cinq sont clairement réservées à cette évaluation, et la nature de ces épreuves demeure très floue, puisque l'une d'entre elles peut inclure des questions portant sur l'épistémologie ou l'histoire de la discipline ; or, l'on peut savoir fort bien parler d'une langue

vivante sans la maîtriser. Qui plus est, ces épreuves sont écrites ce qui pose évidemment un problème pour le recrutement d'un enseignant de langue : la proposition de prévoir un « entretien avec le jury en langue étrangère », aux contours très flous, n'est pas satisfaisante puisque un « entretien » n'est pas une épreuve qui permettrait une évaluation rigoureuse.

3) Par ailleurs, la remise en question de la notion de programme, remplacée par une formule évoquant les notions enseignées dans le secondaire, suscite beaucoup de perplexités. Pourra-t-on demander à des étudiants qui se destinent à l'enseignement, de suivre sérieusement des cours de discipline lorsque le poids de cette discipline dans le concours sera extrêmement réduit ? Et comment les faire travailler sur des aspects de cette discipline qui risquent d'être exclus a priori des épreuves d'évaluation ? Enfin, la composition du jury et, plus généralement, des remarques qui indiquent la volonté de séparer la préparation au concours (confiée à des enseignants) du recrutement (où les enseignants auraient un rôle de plus en plus réduit), nourrissent bien des inquiétudes : les enseignants ne prétendent pas avoir le monopole du recrutement, mais ils estiment que l'on ne saurait préserver la spécificité et la valeur de la profession si le recrutement était confié à d'autres, qui se détermineraient d'ailleurs sur la base de critères bien souvent étrangers à la pratique du métier.

4) Ces questions suscitent une interrogation plus générale au sujet de l'image des futurs enseignants que cette réforme semble dessiner. En effet, l'expérience nous montre que l'autorité d'un enseignant est certes le résultat de ses compétences pédagogiques, mais elle est aussi et avant tout le résultat de son savoir, de sa culture. Un enseignant qui en saurait, dans une discipline donnée, « juste assez » pour réussir une épreuve écrite sans programme spécifique, risquerait de révéler assez rapidement à ses élèves les limites de ses connaissances et de ses compétences. De plus, l'affaiblissement du niveau de formation disciplinaire ne pourrait que menacer la « biodiversité culturelle » du corps enseignant : il est important que chaque enseignant soit, avant tout, bien formé dans la matière qui lui est spécifique. Enfin, on comprend bien le souhait du Ministère qui veut qu'un enseignant connaisse les instructions ministérielles et qu'il ait une bonne formation pédagogique pour qu'il puisse « tenir sa classe » : mais si cela se fait au détriment de l'épaisseur culturelle de l'enseignant, c'est son rôle de « formateur » qui est remis en question, pour être remplacé par celui « d'animateur », ce qui ne serait sans conséquences graves pour l'école et pour la société dans son ensemble. Nous demandons en effet comment l'on peut espérer de façon réaliste que des enseignants de Langues évalués par un tel concours pourront transformer les générations futures en élèves bilingues, comme l'a récemment annoncé le Ministre de l'Education Nationale.

5) Un autre point qui nourrit les interrogations des enseignants, est le niveau d'études exigé avant de se présenter au concours. Actuellement, on est recruté à Bac + 4 (licence plus année de préparation), mais dans la nouvelle maquette il faudrait attendre la cinquième année d'études, l'obtention du Master 2 avant d'être recrutés, ce qui rallongerait la période de précarité pour les candidats et renforcerait les inégalités. Cela pourrait se justifier si, au concours, le niveau des compétences dans la discipline était plus élevé, mais allonger la durée des études universitaires lorsqu'on réduit l'importance de la

discipline (et donc de ces études) lors du recrutement, est évidemment paradoxal. En effet, le texte précise que le niveau disciplinaire du concours sera celui du L3. Par ailleurs, le candidat admis au concours se retrouverait assez rapidement confronté à une charge d'enseignement de titulaire, et perdrait le bénéfice de l'année de stage, qui lui permet d'apprendre son métier d'enseignant tout en ayant du temps disponible pour la réflexion et le travail de préparation des cours. L'absence d'informations précises suscite aussi beaucoup de questions chez les enseignants et les étudiants. Par exemple, que doit faire un étudiant, reçu au concours mais qui souhaite aussi préparer l'Agrégation ? Tant qu'il ne fait pas son Master 2, il n'est pas recruté, mais préparer à la fois l'Agrégation, un Master 2, et débiter dans l'enseignement avec un emploi du temps de titulaire, cela paraît bien difficile. Enfin, la question de la « bidisciplinarité », souvent évoquée mais jamais précisée est aussi source d'interrogations et devrait être précisée.

Les enseignants souhaitent que toutes ces questions, et quelques autres, puissent être abordées dans un climat de travail sérieux et serein, dans le respect des prérogatives des tous les acteurs de ce processus délicat qu'est la formation et le recrutement d'un enseignant. C'est pourquoi, tout en réitérant la disponibilité à participer à une réforme, les enseignants de l'UFR de Langues et Communication demandent qu'une véritable négociation s'engage avec un calendrier réaliste. »

---

22 octobre 2008 Christophe Pebarthe <pebarthe@yahoo.fr>

Motion adoptée à l'unanimité par le **Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux 3**

« Le Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux 3, réuni en séance plénière le 22 octobre 2008, déplore solennellement les conditions dans lesquelles est mise en œuvre la réforme de la formation des professeurs des écoles, des collèges et des lycées.

Il proteste contre un calendrier qui oblige l'Université à prévoir pour 2009-2010, dans la précipitation, l'application d'une réforme des concours dont le contenu n'est connu que depuis le 17 octobre dernier.

Il s'oppose à toute réforme ayant pour effet de réduire dans les concours la part des savoirs disciplinaires en vue d'un allègement des épreuves qui ne fera qu'abaisser le niveau de formation des futurs enseignants.

Il demande que ce projet de réforme fasse l'objet d'un moratoire et que les ministres de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche s'engagent sur la tenue de concours de recrutement des enseignants se déroulant pour l'année 2009-2010 selon les modalités en vigueur pour l'année 2008-2009. Il demande enfin l'ouverture immédiate d'une négociation avec l'ensemble des acteurs du système éducatif, sans préalable.

À Pessac, le 22 octobre 2008. »

---

22 octobre [yphilippe15@yahoo.fr](mailto:yphilippe15@yahoo.fr)

**Université de Reims Champagne-Ardenne**

**Les Conseils des Départements d'Études Anglaises et de Langues Romanes de l'Université de Reims Champagne-Ardenne**, réunis en séances plénières le 22 octobre 2008, déplorent solennellement les conditions dans lesquelles est mise en œuvre la réforme de la formation des professeurs des écoles, des collèges et des lycées.

Ils protestent contre un calendrier qui oblige l'Université à prévoir pour 2009-2010, dans la précipitation, l'application d'une réforme des concours dont le contenu n'est connu que depuis le 17 octobre dernier.

Ils s'opposent à toute réforme ayant pour effet de réduire dans les concours la part des savoirs disciplinaires en vue d'un allègement des épreuves qui ne fera qu'abaisser le niveau de formation des futurs enseignants.

Ils demandent que ce projet de réforme fasse l'objet d'un moratoire et que les ministres de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche s'engagent sur la tenue de concours de

recrutement des enseignants se déroulant pour l'année 2009-2010 selon les modalités en vigueur pour l'année 2008-2009.

Ils demandent enfin l'ouverture d'une négociation avec l'ensemble des acteurs du système éducatif.

23 octobre 2008 [annliesen@hotmail.com](mailto:annliesen@hotmail.com)

### **Conseil d'UFR de Langues et Civilisations, Université de Marne-La-Vallée**

« Au vu des textes encore très imprécis proposés par le ministère de l'Éducation nationale concernant les nouveaux concours de recrutement des professeurs du secondaire, le conseil de l'U.F.R. de Langues et Civilisations, réuni en formation plénière le jeudi 23 octobre 2008 estime qu'il est impossible dans les conditions actuelles de donner suite à la demande du ministère d'élaborer une maquette de Master « métier de l'enseignement » pour le 31 décembre 2008. »

La réduction drastique des contenus disciplinaires, leur imprécision, les incertitudes concernant l'organisation du cursus et des épreuves nous contraignent à reconnaître l'impossibilité de mettre en œuvre cette réforme dans des conditions acceptables pour la rentrée 2009.

En conséquence, nous demandons instamment à la direction de l'université Paris Est Marne-la-Vallée de ne pas donner suite aux exigences ministérielles quant au calendrier de cette réforme.

Les enseignants de l'U.F.R. des Langues et Civilisations ne sont pas hostiles à une réforme des concours de recrutement des enseignants du secondaire, mais ils exigent qu'une telle réforme soit conduite sans précipitation, après une véritable concertation associant universitaires, enseignants du secondaire et étudiants. »

23 octobre 2008 [Liliane.Louvel@univ-poitiers.fr](mailto:Liliane.Louvel@univ-poitiers.fr)

**Le Conseil d'administration de de l'UFR Lettres et Langues de l'Université de Poitiers** réuni le 23 octobre 2008 a voté à l'unanimité la motion suivante:

« Le Conseil d'administration de l'UFR Lettres et Langues de l'Université Poitiers, réuni en séance plénière le 23 octobre 2008, déplore les conditions dans lesquelles est mise en œuvre la réforme de la formation des professeurs des écoles, des collèges et des lycées.

Il proteste contre un calendrier qui oblige l'Université à prévoir pour 2009-2010, dans la précipitation, l'application d'une réforme des concours dont le contenu n'a été porté à notre connaissance que depuis le 17 octobre .

Il exprime son désaccord avec toute réforme ayant pour effet de réduire dans les concours la part des savoirs disciplinaires.

Il demande que ce projet de réforme fasse l'objet d'un moratoire d'une année et que les ministres de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche s'engagent sur la tenue de concours de recrutement des enseignants pour 2009-2010. Ces concours devraient se dérouler selon les modalités en vigueur pour

l'année 2008-2009. Il demande enfin l'ouverture immédiate d'une négociation avec l'ensemble des acteurs du système éducatif, sans préalable.

À Poitiers, le 23 octobre 2008.

Cette motion est transmise au Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers. »

---

23 octobre 2008 Pierre Langlois [pym.langlois@wanadoo.fr](mailto:pym.langlois@wanadoo.fr) Laurence JEAN-MARIE [jean-marie.laurence@wanadoo.fr](mailto:jean-marie.laurence@wanadoo.fr)

### **Conseil d'administration de l'Université de Caen Basse-Normandie**

« Le Conseil d'Administration, réuni en séance plénière le 23 octobre 2008, déplore solennellement les conditions dans lesquelles est mise en œuvre la réforme des concours de recrutement et de la formation des enseignants.

Il proteste avec force contre un calendrier qui oblige les universités à prévoir, dans la précipitation, l'application d'une réforme des concours dont le contenu n'est toujours pas officiel à ce jour et qui induit une large refonte de l'offre de formation en master, rendant impossible toute réflexion et concertation sérieuses pour une mise en œuvre à la rentrée 2009. Une régulation disciplinaire évaluant l'impact potentiel de cette réforme sur l'ensemble des masters et une régulation nationale, seule à même de garantir un niveau d'exigence commun, sont nécessaires.

Il s'oppose à toute réforme qui aurait pour effet de réduire fortement, dans la formation et les concours, le niveau d'exigence disciplinaire qui conduirait à abaisser le niveau de formation des futurs enseignants, ce qui est en contradiction totale avec l'objectif affiché par la « mastérisation ». Il proteste contre la suppression de l'année de stage en situation à l'issue des concours, la formation pédagogique devant accompagner la pratique.

Il affirme son attachement à l'existence de concours nationaux.

Pour l'ensemble de ces raisons, il demande instamment au Ministère que cette réforme fasse l'objet d'un moratoire. »

---

23 octobre 2008 Christine Noille [christine.noille-clauzade@wanadoo.fr](mailto:christine.noille-clauzade@wanadoo.fr)

### **Assemblée générale des Personnels de l'Université Stendhal - Grenoble 3**

« L'Assemblée Générale des personnels de l'université Stendhal, réunie ce jeudi 23 octobre 2008, a voté à l'unanimité la motion suivante :

L'Assemblée demande un moratoire sur l'élaboration des nouveaux masters d'enseignement. Elle demande le maintien des concours d'enseignement en l'état pour 2010, afin de permettre à l'université de consacrer le temps nécessaire à l'élaboration de nouvelles maquettes en collaboration avec l'ensemble des universités du site et de l'académie.

L'importance d'une réforme sur la préparation et les modalités de recrutement des enseignants demande mieux que des maquettes élaborées à la hâte et sans les réflexions et concertations nécessaires, telles que le calendrier actuel les impose. »

---

23 octobre 2008 Florence Alazard [florence.alazard@modulonet.fr](mailto:florence.alazard@modulonet.fr)

### **Département d'histoire de l'Université François-Rabelais de Tours**

Motion adoptée à l'unanimité moins un refus de vote:

« Le conseil du département d'histoire, réuni le 23 octobre 2008, a examiné les documents de cadrage de la mastérisation des concours, à savoir la Charte relative aux principes directeurs de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants (du 11 septembre 2008), la Lettre de cadrage sur les nouveaux concours de recrutement de professeurs (du 13 octobre 2008) et la Circulaire sur la campagne d'habilitation de diplômés de Master pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement (du 17 octobre 2008).

Il considère que le calendrier imposé par ces textes est inapplicable et réclame un moratoire.

Sur le fond, il souligne le manque de cohérence globale du projet. Il ne voit pas comment articuler en une même année la formation à la recherche et la préparation au concours, qui sont deux des objectifs affichés dans les textes. Il s'alarme du fait que l'alignement des programmes des concours sur ceux du secondaire et des classes post-baccalauréat du lycée ne peut qu'aboutir à enlever à l'université le libre choix des programmes enseignés en Master. Il relève une série de problèmes pratiques posés par la réforme : passage de l'ancien au nouveau système, intégration du stage à la formation de Master, étudiants collés en Master mais reçus au concours, et vice-versa, manque d'informations sur les moyens financiers et humains pour mettre en œuvre la mastérisation.

Dans ces conditions et dans l'intérêt des étudiants, le département ne sera pas en mesure de rendre de nouvelles maquettes de Master pour la fin décembre. »

23 octobre 2008

#### **Université de Rouen – IUFM de Haute-Normandie**

Les formateurs des futurs enseignants scientifiques du secondaire (CAPES SVT, Math, Phys-Chimie, CAPET Biotechno, CAPLP Math-Sciences, AGREG SVT, Math, Sciences Physiques option physique) de l'UFR des sciences et techniques de l'université de ROUEN et de l'IUFM de Haute-Normandie, réunis le 23 octobre 2008 ont voté à l'unanimité la motion suivante:

« Les formateurs des futurs enseignants scientifiques du secondaire (CAPES SVT, Math, Phys-Chimie, CAPET Biotechnologie, CAPLP Math-Sciences, AGREG SVT, Math, Sciences Physiques option physique) de l'UFR des sciences et techniques et de l'IUFM de Haute-Normandie, réunis le 23 octobre 2008, déplorent les conditions dans lesquelles s'organise la "mastérisation" de la formation des enseignants. Ils protestent contre le calendrier insensé qui oblige les universités à concevoir, dans l'urgence, des maquettes sans pouvoir prendre le temps d'une réflexion concertée sur la place des savoirs disciplinaires, de la formation professionnelle, les rôles et fonctions des IUFM. Ils réaffirment leur attachement aux concours nationaux, réclament l'abandon de l'orientation actuelle du gouvernement sur ces questions. Ils demandent, en conséquence, que le processus de conception des maquettes fasse l'objet d'un moratoire et d'un cadrage national."

Ils demandent au président de notre université de ROUEN entouré de ses conseils CA, CEVU, CS) de soutenir cette motion, de mobiliser la CPU sur ses requêtes et de la porter au ministère

24 octobre [yphilippe15@yahoo.fr](mailto:yphilippe15@yahoo.fr)

#### **Université de Reims Champagne-Ardenne**

Le **Conseil du Département d'allemand de l'Université de Reims Champagne-Ardenne**, réuni le 24 octobre 2008, déplore les conditions dans lesquelles est mise en œuvre la réforme de la formation des professeurs des écoles, des collèges et des lycées.

Il proteste contre un calendrier qui oblige l'Université à prévoir pour 2009-2010, dans la précipitation, l'application d'une réforme des formations et des concours dont le contenu n'est connu que depuis le 17 octobre dernier. Il demande que ce projet de réforme fasse l'objet d'un moratoire et que les ministres de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche s'engagent sur la

tenue de concours de recrutement des enseignants se déroulant pour l'année 2009-2010 selon les modalités en vigueur pour l'année 2008-2009.

Il s'oppose à toute réforme ayant pour effet de réduire la part des savoirs disciplinaires, et ce autant dans la formation universitaire que dans les concours, seuls à même de garantir un niveau national.

Il demande l'ouverture d'une négociation avec l'ensemble des acteurs du système éducatif.

24. octobre 2008 [guillaume.cingal@wanadoo.fr](mailto:guillaume.cingal@wanadoo.fr)

**Département d'Anglais de l'Université François-Rabelais (Tours)**, à l'unanimité des exprimés

« Dans le contexte général de réforme du système universitaire, le Département d'Anglais de l'Université François-Rabelais souligne qu'il est favorable à une refonte du recrutement des enseignants du secondaire. Toutefois, il est globalement hostile à la réforme proposée des concours de recrutement, qui vide de tout contenu disciplinaire la formation des enseignants d'anglais, comme, à terme, une bonne partie de la Licence.

Le Département d'Anglais s'associe à la motion votée à l'unanimité par le Conseil d'U.F.R. Langues et communication de l'Université de Bourgogne le 21 octobre 2008 et demande à ce que les propositions des enseignants-chercheurs dans leur ensemble soient au centre de toute réforme. »

24 octobre 2008 Marc Champesme [Marc.Champesme@lipn.univ-paris13.fr](mailto:Marc.Champesme@lipn.univ-paris13.fr)

### **Conseil d'administration de l'Université Paris 13**

« Le Conseil d'Administration de l'Université de Paris 13 réuni en séance plénière le 24 octobre 2008, déplore solennellement les conditions dans lesquelles est mise en œuvre la réforme de la formation des enseignants. Il proteste contre un calendrier qui oblige l'université à prévoir pour 2009-2010, dans la précipitation, l'application d'une réforme des concours dont le contenu n'est toujours pas officiel à ce jour. Il s'oppose à toute réforme qui aurait pour effet de réduire dans la formation et les concours la part des savoirs disciplinaires ou des compétences professionnelles en vue d'un allègement des épreuves qui ne fera qu'abaisser le niveau de formation des futurs enseignants, en contradiction totale avec l'objectif affiché par la « mastérisation ». Il rejette l'idée de concours déclinés en « épreuves régionales » pour le recrutement des professeurs des lycées et collèges, ce qui serait contraire au principe, réaffirmé par le Ministère, de concours nationaux. Il soutient l'action menée par les instances de l'université pour construire, en concertation avec toutes les universités de l'académie de Créteil et l'IUFM, école interne de l'université Paris 12, des masters qui concilient au mieux la nécessaire formation professionnelle au métier d'enseignant et les exigences d'un haut niveau de formation scientifique. Il demande au ministère un délai de concertation pour une régulation disciplinaire et nationale mesurant l'impact de la mastérisation sur l'ensemble des masters. Motion adoptée à l'unanimité. »

---

26 octobre 2008 [lantillot@univ-metz.fr](mailto:lantillot@univ-metz.fr)  
Association des Germanistes de l'Enseignement Supérieur (AGES)  
Présidente de l'A.G.E.S. :  
Mme Lartillot  
Professeur des Universités  
2, allée de Londres  
57950 Montigny les Metz  
Mail : lartillot@univ-metz.fr

A  
Mme Pecresse  
Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
21, rue Descartes  
75005 Paris

M. Darcos  
Ministre de l'Education Nationale  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Montigny-les-Metz, le 26 octobre 2008

Madame la Ministre,  
Monsieur le Ministre,

M. Sherringham avait accepté de nous recevoir au nom de M. Darcos le 18 juin 2008, afin d'évoquer avec nous la réforme en cours et nous lui en sommes reconnaissants.

Depuis, de nombreux éléments nouveaux se sont présentés qui redoublent l'inquiétude des membres de notre association, lesquels, réunis en assemblée le 18 octobre 2008, nous ont mandaté à l'unanimité pour vous faire part solennellement des remarques qui suivent.

1. Nous observons que le mode de communication pour lequel les ministères ont opté dans le processus de réforme en cours empêche que la réforme soit comprise et menée à bien. De ce malaise participe notamment le fait que les principaux intéressés et spécialistes de nos disciplines n'ont été véritablement consultés à aucun moment (président de la 12<sup>e</sup> section, présidents de jury notamment). Les informations nous parviennent de manière tronquée, elles sont formulées de manière trop imprécise, permettant toutes sortes d'interprétations, parfois contradictoires.

**Nous demandons qu'un autre mode de communication soit instauré et que nos spécialistes et représentants reconnus pour leur niveau de compétence soient consultés et associés au processus de réforme, non pas de manière ponctuelle et sporadique mais tout au long du processus de réforme.**

2. Telle que nous la comprenons, la réforme décrite par le texte de cadrage officiel donne aux universitaires la possibilité de décider de l'attribution du master, entérinant ainsi le succès obtenu lors du concours d'enseignement ou au contraire, le cas échéant, l'invalidant. Il semble donc que les universités soient garantes du niveau des titulaires du concours. Pourtant les évaluations quantitatives dont les universités font l'objet conduisent nécessairement à un abaissement du niveau des exigences, voire à une régionalisation du niveau de compétence exigé.

**Le principe du concours garantit l'égalité de tous dans l'accès à la profession, ainsi qu'un niveau de connaissances et de compétences équivalent sur tout le territoire. Nous demandons que ce**

**principe républicain soit préservé et que le concours continue à refléter un niveau d'exigence en termes de savoir et de compétences sur tout le territoire.**

3. Dans l'état actuel de nos informations et si nous interprétons bien le texte de cadrage officiel des nouveaux concours, l'importance des savoirs disciplinaires diminuerait nettement à l'écrit et disparaîtrait à l'oral. Autrement dit, il ne serait pas nécessaire de s'exprimer en langue étrangère à l'oral pour être admis à un concours permettant d'enseigner une langue étrangère. Cette diminution de la part des savoirs disciplinaires qui est étroitement liée aux compétences d'un futur enseignant est extrêmement préoccupante.

**Nous demandons que la maîtrise des savoirs et des compétences propres à chacune des disciplines – tant à l'écrit qu'à l'oral – joue un rôle déterminant pour l'obtention des concours. Nous demandons en particulier le maintien à l'oral, pour les concours censés recruter des enseignants de langue étrangère, d'une épreuve au moins en langue étrangère, afin de permettre au jury d'examiner l'aptitude des candidats à s'exprimer dans la langue qu'il devra enseigner. La note de cette épreuve devra être décisive pour l'obtention du concours. Nous demandons que les spécialistes reconnus de notre discipline participent à l'élaboration des épreuves et qu'ils figurent dans les jurys de manière significative, en particulier à l'oral.**

4. Toute définition d'épreuve nouvelle suppose que les étudiants s'entraînant en vue de ces épreuves et que les préparateurs de ces épreuves soient en mesure d'en apprécier les attentes.

**Nous demandons que les épreuves nouvellement définies fassent l'objet d'annales zéro où des exemples précis seront donnés et où les barèmes d'évaluation seront clairement précisés. La définition de ces épreuves ne peut se faire sans l'appui des spécialistes de nos disciplines. Nous demandons que les membres de jury actuellement en fonction et leurs présidents respectifs soient étroitement associés à ces travaux et que leurs avis soient décisifs.**

5. Nous observons enfin que les délais imposés sont inversement proportionnels à la complexité de cette réforme et que leur brièveté ne permet pas de la mener à bien. Le calendrier de la réforme repose en outre sur des incohérences notoires, si toutefois nous sommes bien informés. En effet, suivant les informations dont nous disposons en matière de calendrier, il est établi que nous ignorerons le contenu exact des épreuves du concours auxquelles doivent également préparer les nouveaux masters, jusqu'au moment où nous devons transmettre à nos administrations les maquettes en cours d'élaboration (terme fixé au 15 novembre pour que soit respecté le délai ultime pour les ministères du 31 décembre 2008). Nous devons donc définir ces masters sans savoir vraiment à quel concours ils préparent. Cet état de fait place les collègues en charge de l'élaboration des maquettes dans une situation de désordre et d'incohérence, alors que nous sommes tous conscients que les enjeux de la réforme sont très importants.

**Nous demandons que la mise en œuvre de la réforme soit reportée d'un an et que le contenu précis des épreuves soit communiqué avant que les universités ne précisent l'architecture des masters dédiés aux métiers de l'enseignement.**

Veillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération,

Françoise Lartillot  
Présidente de l'A.G.E.S.

Au nom du bureau de l'A.G.E.S. (Vice Présidentes : Françoise Knopper –Toulouse 2- ; Claire Lecointre –Lille 3- ; Secrétaires Généraux : Olivier Agard –Paris 4-Sorbonne, Christian Helmreich -Paris 8, Trésorière : Hélène Vinckel – Paris 4-Sorbonne) et de ses membres.

## **SAUVONS L'UNIVERSITÉ ! – QUI SOMMES-NOUS ?**

### **Origine**

Né d'une rencontre autour d'une tribune parue dans *le Monde* du 20 novembre 2007 devenue depuis une pétition, le collectif « Sauvons l'Université ! » est depuis le 18 janvier une association régie par la loi de 1901. Elle est constituée d'adhérents, d'un conseil d'administration et d'un bureau (voir ci-dessous).

### **Objectifs**

L'association « Sauvons l'Université ! » se destine en priorité à la lutte contre la loi LRU, parce que cette loi constitue une attaque inédite et agressive contre les principes de collégialité, de parité et de consultation essentiels au fonctionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les membres de l'association « Sauvons l'université ! » considèrent que l'université conçue par cette loi, par la manière même dont celle-ci est imposée à la hâte et sans concertation, constitue une liquidation inacceptable de la mission sociale, intellectuelle et démocratique de la recherche, de l'enseignement et de l'éducation.

Dans le cadre de l'opposition à la loi LRU et du débat sur l'enseignement supérieur et la recherche auxquels contribuent aussi les organismes de recherche et de nombreux collectifs et associations, l'association « Sauvons l'Université ! » souhaite faire entendre la voix des personnels universitaires, qu'ils aient ou non charge d'enseignement. Jamais consultés, ils sont toujours voués à l'application aveugle des réformes. Elle entend défendre en particulier la place et la valeur des lettres et sciences humaines, ainsi que des disciplines théoriques particulièrement visées par la politique de rendement immédiat du gouvernement actuel, dans la réforme nécessaire de l'enseignement supérieur et de la recherche.

« Sauvons l'Université ! » a créé un site qui vise à donner de la visibilité tant aux actions des membres de l'association qu'à celles des comités de mobilisation locaux qui le souhaitent. Ce site ([www.sauvonsluniversite.fr](http://www.sauvonsluniversite.fr)) veut être ce lieu de réflexion, de débats contradictoires, de contributions concernant la politique de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que les actions à promouvoir en ce domaine, que le gouvernement actuel croit évitables et s'applique à éviter. Parce que nous pensons que l'université française souffre de bien des maux, nous pensons aussi que la consultation et la réflexion sur les moyens et les fins de la réforme sont nécessaires.

### **Adhésion**

L'adhésion à SLU se fait de manière individuelle, indépendamment de toute appartenance à un syndicat, un collectif de mobilisation, etc. La cotisation annuelle coûte 10 euros pour les titulaires, 5 euros pour les non titulaires.

### **Fonctionnement**

Dans le cadre de la lutte contre la loi LRU, l'association « Sauvons l'Université ! » appelle à la création de comités SLU locaux, mais n'entend se substituer ni aux syndicats, ni aux comités de mobilisation déjà existants. Ses membres n'ont pas vocation à présenter des listes SLU pour les élections aux conseils centraux des universités.

L'association « Sauvons l'Université ! » est dirigée par un conseil d'administration de 30 membres, élus pour deux ans par l'assemblée générale. Toutefois, le premier conseil d'administration est composé de :

Françoise Asso (Lille III, MCF), Martine BOUDET (Toulouse, PRAG), Mathieu Brunet (Aix-Marseille 1, MCF), Christine Cadot (Paris 8, MCF), Hélène CONJEAUD (Cnrs, DR), Christian Del Vento (Caen, MCF), Romain Descendre (ENS LSH Lyon, MCF), Jean-Louis Fournel (Paris 8, Pr.), Jacques Gerstenkorn (Lyon II), Laurence Giavarini (Dijon, MCF), Alexis Grémois (Rouen, MCF), Bertrand Guillarme (Paris 8, PR.), Elie HADDAD (Cnrs, CR), Gabrielle HOUBRE (Paris 7, MCF), Etienne JOLLET (Paris 10, PR.), Christian Lazzeri (Paris X Nanterre, PR.), Nicolas LYON-

CAEN (Le Mans, ATER), Annliese Nef (Paris IV, MCF), Christine Noille (Grenoble III, PR.), Christophe Pébarthe (Bordeaux III, MCF), Yann PHILIPPE (Reims, MCF), Françoise PICARD (Paris 6, IR-ITA), Valérie Robert (Paris III, MCF), Johanna ROY (Paris 8, Adjointe Technique de la Recherche), Jean Salem (Paris I, PR.), François Théron (IGE, CNRS-UVSQ), Patricia TUTOY (Paris 13, Vacataire)

**Président** : Jean-Louis Fournel (Paris VIII)

**Vice-Présidents** : Mathieu Brunet (Aix – Marseille I), Laurence Giavarini (Dijon), Annliese Nef (Paris IV)

**Trésorière** : Christine Noille-Clauzade (Grenoble III)

**Secrétaire** : Bertrand Guillaume (Paris VIII)

**Le président et les trois vice-présidents sont les porte-parole nationaux de l'association SLU.**

Les premiers membres du C.A. sont désignés pour une durée expirant lors de la première Assemblée Générale qui se tiendra avant le 31 décembre 2008.

**Porte-paroles et contacts :**

- Mathieu Brunet : [mathieu\\_brunet@orange.fr](mailto:mathieu_brunet@orange.fr) 06 20 54 65 17
- Jean-Louis Fournel : [Jean-Louis.Fournel@ens-lsh.fr](mailto:Jean-Louis.Fournel@ens-lsh.fr) 06 82 45 31 89
- Laurence Giavarini : [laurence-giavarini@orange.fr](mailto:laurence-giavarini@orange.fr) 01 43 38 14 31 / 06 74 04 68 69
- Annliese Nef : [annliesen@hotmail.com](mailto:annliesen@hotmail.com) 06 79 75 76 14